

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°020-2024	TECHNIQUE – Contrat logiciel web hébergé et sécurisé KANLAB'-société SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS pour un montant de 2850€ HT soit 3420€ TTC pour le déploiement du logiciel et de 1265€ HT soit 1518€ TTC/an
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la mise à disposition d'un logiciel KANLAB' par la société SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS,

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société SAS ALCOSE DÉVELOPPEMENTS située 1, Place de Strasbourg 29200 BREST, un contrat mettant en place une solution de gestion et de traitement de demandes à destination des services afin d'optimiser son organisation et sa communication présentant les caractéristiques suivantes :

Date d'effet : à compter de la signature des conditions particulières

Durée : 1 an avec reconduction tacite, maximum 4 ans

Descriptifs des prestations à la charge du prestataire : déploiement du logiciel 2850€ HT soit 3420€ TTC

Montant annuel : 1265€ HT soit 1518€ TTC

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 12 avril 2024

Décision publiée le : 18/04/2024

Décision notifiée le : 18/04/2024

Le Maire,
Nadine YOU

